

Gazette des Trois-Rivieres.

"FLUO NON INUNDO."

[Volume 11.]

TROIS-RIVIERES, MARDI, LE 2 MARS, 1819.

[Numéro 29.]

TROIS-RIVIERES :

IMPRIME ET PUBLIE
PAR

LUDGER DUVERNAY,

A SON IMPRIMERIE,
Rue Royale,

CONDITIONS.

Le prix de la Souscription est de QUINZE CHELINS par année, lorsque le Papier est livré en cette ville ou envoyé à la Campagne par occasion; et de QUINZE CHELINS et les Frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payable de SIX MOIS en SIX MOIS et D'AVANCE.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue, autrement ils sont censés continuer.

PRIX DES AVERTISSEMENTS

Dix lignes et au-dessous, première insertion 2s. 5d. et 7d. chaque suivante.

Dix lignes et au-dessous, première insertion 3s. 3d. et 10d. chaque suivante.

Au-dessus de dix lignes, première insertion 4d. par ligne et 1d. chaque suivante.

Les Avertissements non accompagnés de directions ECRITES, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

On ne recevra pas d'Avertissements après six heures le lundi au soir, pour être publiés le MARDI, ni d'ordre de les discontinuer, après le VENDREDI pour la semaine suivante.

Agents pour la Gazette des Trois-Rivieres.

- Mr. Joseph Tardif..... Québec.
- Mr. C. B. Pasteur..... Montreal.
- Mr. L. G. Nolin..... St. Sulpice.
- Mr. Pl. Langevin..... Vercheres.
- Mr. J. B. Masse..... St. Denis.
- Mr. A. Wolf..... Berthier.
- Mr. A. Coulombe..... Riviere du Loup.
- Mr. J. M. Duvernay..... Nicolet.
- Mr. J. Turcot..... Jantilly.
- Mr. P. A. Dorion..... Ste. Anne.

A VENDRE,

A CETTE IMPRIMERIE.

Une Petite Collection de
Livres de Piété,

TELS QUE

Histoire Abrégée de l'Ancien Testament et la Vie de N. S. J. C. où sont contenues ses principales actions.

Recueil de Cantiques à l'usage des Missions, des Retraites et des Catechismes, Relié

Do. do. do. Demi relié.

Do. do. do. broché.

Exercice très devot envers St. Antoine de Padoue.

—DEPLUS—

L'ARITHMETIQUE

EN

QUATRE PARTIES

—SAVOIR—

L'Arithmétique Vulgaire,

L'Arithmétique Marchande,

L'Arithmétique Scientifique,

L'Arithmétique Curieuse.

SUIVIE D'UN

PRÉCIS

PUR LA TENUE DES LIVRES DE COMPTES.

Par M. Bibaud.

—AUSI—

La Géographie

EN

MINIATURE.

On voit d'un seul coup d'oeil, les divers Empires, Républiques, États, Provinces, Colonies et les principales, rangés par ordre alphabétique, avec la situation et leur Étendue en lieues, la Population, la Latitude, et la Longitude de leurs capitales, du Méridien de Greenwich; les principales Villes, les qualités du climat et du Sol, les productions, le Commerce, le gouvernement, les Forces, les Mœurs et la Religion de chaque pays; avec une courte description de la Terre.

Société d'Agriculture

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

LES personnes dans ce District désirant concourir pour les Premium offerts par la Société pour l'encouragement des différentes branches de l'Agriculture sont priées d'observer les formalités suivantes, savoir:

Pour les Bœufs engraisés et autres Animaux vivants.

LA personne produisant tel Bœuf ou Bœufs engraisés, à l'examen, prouvera comme ci-dessus, qu'il a ou ont été élevés et engraisés par elle-même, ou par sa famille, ses serviteurs ou fermiers.

LA personne exhibant un Cheval ou Chevaux en prouvera sa propriété comme dit est, et qu'elle l'a ou les a eu en sa possession depuis trois mois au moins; et quant aux autres animaux vivants, prouvera de même qu'ils ont été élevés par elle-même ou sa famille, &c.

Instrumens d'Agriculture.

LA personne produisant aucun Instrument d'Agriculture prouvera, comme il est dit ci-dessus, qu'il en est l'inventeur ou l'a perfectionné en tout ou en partie.

Prairies Artificielles.

L'OX s'adressera par écrit au Secrétaire de la Société dans tout le cours de Juin prochain mentionnant le nom du propriétaire et la paroisse où existeront telles prairies; et le Comité aura soin d'envoyer des personnes entendues et expertes pour examiner les dites prairies, et sur leur rapport, adjudgera les prix, suivant les circonstances.

Par Ordre

Er. RANVOYZE,

Secrétaire.

Trois-Rivieres, le 21 Décembre, 1818.

MANSION HOUSE HOTEL.

MR. OLIVIER LARUE,

PREND la liberté d'informer ses amis et le Public en general qu'il ouvrira, le 22 du courant, à sa maison de briques, rue du fleuve un Hôtel pour la réception de Messieurs les voyageurs, et sous la dénomination de Mansion House Hotel, où rien ne sera épargé pour satisfaire ceux qui voudront bien encourager ce nouvel établissement. Mr. Larue aura le soin de se procurer les Mets les plus salubres et les meilleures Liqueurs qu'il lui sera possible de trouver; et l'on pourra compter sur la ponctualité des domestiques qui seront très-attentifs.

Messieurs les Marchands de la campagne et autres qui font leurs affaires en cette ville sont assurés de trouver à cet Hôtel, les plus grands avantages, des appartemens vastes et commodes, des Ecuries spacieuses, enfin tout ce qui peut être utile et agréable à un voyageur.

Trois-Rivieres, 15 Déc. 1818.

Mansion House Hotel.

MR. OLIVIER LARUE,

TAKES the liberty of informing his friends and the public in general that on the 22d inst that large Brick building on the bank of the River will be ready for the reception of Travellers under the Name of the Mansion House Hotel, where every exertion will be made to give satisfaction to such as will accord encouragement to this new Establishment. Mr. Larue will use every endeavour to procure good Eatables, and Liquors of the best quality Every attention will also be paid to having punctual and attentive domestics. Merchants and others from the Country, whose business may lead them to this Town will find this Hotel well worth their attention. The apartments are spacious and elegantly fitted up. With large and conveniend stables, and every thing also which can contribute to the comfort and satisfaction of Travellers.

Three Rivers 21st Dec. 1818.

A VENDRE,
OU à LOUER,

Et possession donnée immédiatement, Un Emplacement situé à Gentilly, ayant 62 pica de front sur 117 de profondeur, avec Maison, Cave, Ecurie, Puit et autres edifices dessus construits. S'adresser à M. L. Goulet N. P. à Gentilly, Procureur de

BERNARD HENRICHS.

Le 22 Sept.

MAISON et IMPLACEMENT.

A VENDRE ou à LOUER,

CE superbe Etablissement, étant dans une position avantageuse pour un Marchand ou un Aubergiste, et situé à Saint Sulpice, (à 8 lieues de Montreal) et ci-devant occupé par Bazile Papin, (communément appelé, le Gros Papin) étant maintenant la propriété de Sa assigné. Cet Emplacement se compose d'un arpent et demi de front sur deux et demi de profondeur, avec une belle et spacieuse MAISON, un Hangar, une Ecurie et une Laiterie dessus construite. Les termes faciles et aisés seront accordés en s'adressant à Mr. John Mill sberger, Pere, à Montreal, ou au propriétaire assigné.

J. F. MITTLEBERGER.

Aux Imprimeurs.

On a besoin à cette Imprimerie d'un IMPRIMEUR versé dans les langues François et Angloise, et qui puisse travailler indistinctement à la CASSE et à la PRESSE.

On a aussi besoin d'un Jeune Garçon comme Apprenti. Il faut au moins qu'il sache lire et écrire le François correctement et qu'il ait de bonnes recommandations.

Imprimerie du Spectateur }
Canadien, le 12 Décembre, 1818. }

AVIS.

LE Soussigné prend la liberté d'informer le Public, qu'il a pris une licence d'Encanteur, et qu'il a ouvert à cet effet une Chambre d'Encan dans sa maison aux Trois-Rivieres, où il se propose de se livrer entièrement aux affaires d'Encanteur et Courtier. Il se flatte que ses efforts, son zèle et l'attention stricte qu'il apportera aux intérêts des personnes qui lui accorderont leur confiance, lui mériteront une partie de la faveur publique.

JOHN P. BOSTWICK, E. & C.

Trois-Rivieres, 5 Dec. 1817.

N. B. Il y aura un bon Magasinage pour lequel on n'exigera aucune contribution, lorsque les Marchandises y seront déposées pour être vendues.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU
BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

MERCREDI, LE 10.—Il a été résolu de se former en Comité Vendredi pour considérer s'il est expédient de rappeler la partie de l'Ordonnance pour prévenir les Accidens du Feu qui a rapport à la batisse des Maisons en Bois aux Trois-Rivières.

VENREDI, 12.—Le Bill grossoyé des Conversions en Bardeaux, a été lu, passé et envoyé au Conseil.

La Chambre en Comité sur le Bill pour continuer l'acte qui facilite l'administration de la Justice dans certaines petites affaires, a passé le Bill, et il a été ordonné qu'il soit grossoyé.

La Chambre s'est formée en Comité pour considérer s'il est expédient d'amender la partie de l'Ordonnance pour prévenir les accidens du feu qui a rapport aux Maisons en bois aux Trois-Rivières, et ensuite elle s'est ajournée.

SAMEDI, 13.—Il a été introduit un Bill pour amender la partie de l'Ordonnance pour prévenir les accidens du Feu qui a rapport aux Maisons en bois aux Trois-Rivières; la seconde lecture Vendredi.

LUNDI, 15.—Le Bill grossoyé pour le maintien du bon ordre les Dimanches et Fêtes, a été lu, passé et envoyé au Conseil.

Le bill grossoyé pour continuer l'acte qui facilite l'administration de la justice dans de petites affaires, a aussi été lu, passé et envoyé au Conseil.

Mercredi, 17.—Il a été reçu un Message du Conseil Législatif, annonçant qu'il avait passé le bill intitulé "Acte pour le meilleur règlement des Dispositions," auquel il désire le concours de l'Assemblée, lequel a été lu, et doit être relu Mercredi prochain.

Il a été fait motion que la règle de cette Chambre relative aux avis qui doivent être données avant l'introduction de bills privés, ne soit point observée à l'égard de la requête de A. Anderson et de John Goudie.

ORDONNE' que la considération de la dite motion soit remise à Vendredi prochain.

Le rapport du Comité sur la requête des marchands détaillans de la Basse-Ville de Québec concernant les colporteurs et petits-mériers, a été reçu et ref. à un Comité général pour Samedi prochain.

ORDONNE' que le dit Comité ait pour instruction de considérer s'il serait expédient d'amender les Actes de la 35e de GEO. III, chap. 708, en tant qu'ils regardent les colporteurs et petits-mériers.

ORDONNE' que Cyrus Fay et J. B. d'Estimoville, greffiers de la Cour de Vice-Amiral, soient ordonnés de paraître Vendredi prochain devant le Comité de toute la Chambre sur la Cour de Vice-Amiralité.

RESOLU qu'il soit envoyé au Conseil Législatif un Message priant leurs Honneurs de permettre que Phou. M. C. Percival, et Phou. W. Scott, deux de leurs membres, viennent Samedi le 21, au Comité Spécial nommé pour prendre en considération le rapport du Comité spécial sur la requête des habitans de Montréal demandant la nomination de Collecteurs pour ce port.

Un bill pour approprier un morceau de terre pour une Bibliothèque à Montréal, a été lu une seconde fois et ref.

Le bill de la Police a été lu pour la seconde fois, et ref.

La Chambre en Comité sur le bill pour régler la Commune de Laprairie, a fait quelque progrès, et doit siéger de nouveau Samedi. Ajourné.

NOUVELLES ETRANGERES.

Dernières nouvelles d'Europe.

Savannah, le 4 Février.

Le navire *Athena* a apporté des papiers de Londres jusqu'au 25 de Décembre.

Londres, le 19 Décembre.

Le Duc de Wellington doit arriver demain. Le Lord Castlereagh qui devoit le précéder d'un jour, étoit attendu la nuit dernière à Douvres.

Lord Ellenborough, juge en chef d'Angleterre, est mort le 13 Décembre, et Sir Philip Francis, le 22, dans la 72e année de son âge: ce dernier a laissé, dit-on, des papiers qui prouvent jusqu'à l'évidence qu'il étoit l'auteur des fameuses lettres de Junius.

Il y a eu de grandes commotions en Espagne, et des troubles sérieux à Lyon, en France.

Le bruit courroit à Londres, que le roi d'Espagne s'étoit enu de Madrid. Des lettres articulées annonçoient, disoit-on, qu'il s'étoit tué; d'autres, qu'il avoit été assassiné quoiqu'il en soit, dit le *London Times*, les affaires de l'Espagne sont dans un état à faire attendre une crise au premier moment.

Le *Globe* du 19 Décembre, dit, qu'on rapporte que Sir Hugh Lowe a été nommé au gouvernement de Ceylan. On ignore encore le nom de son successeur à Ste. Helène.

Le *Chronicle* annonce, que le gouvernement a intention de nommer Lord Melville Gouverneur Général de l'Inde.

Les Imprimeurs et Editeurs de l'ouvrage du C. G. Gougaud ayant pour titre, *Campagne de 1815*, ont été cités pour comparoître devant le juge d'enquête.

Un vaisseau, sur lequel étoient le Consul Général Portugais pour Odessa, et sa famille, s'est perdu dans la mer rouge. Aucun individu ne s'est sauvé.

L'ouvrage de Mad Staël intitulé, *Considérations de la révolution Française*, a été prohibé en Autriche.

Un des premiers objets qui doit être soumis à la Diète Hanovrienne, sera l'abolition de la torture dans les examens judiciaires.

Cadix, le 1er. Décembre.

Ce qui suit est la liste des vaisseaux de guerre maintenant dans ce port, destinés pour l'expédition Américaine, sous les ordres du Brigadier Don Francis Maurelle.—Vaisseau de guerre de 74.—Le Ferdinand VII, l'Aigle du Nord, le Lübeck et l'Alexandre. Ces quatre vaisseaux sont du nombre de ceux achetés de la Russie.—Frigates.—Trois de 41 canons, la *Prava*, la *Micero*, et la *Ligera*; deux de 33 canons, la *Pronte* et la *Vica*; formant en tout cinq frégates, dont les quatre dernières ont été achetées d'Alexandrie.—Corvettes de guerre.—La *Lama*, et le *Diamant* de 29.—La Brigantine *l'Hiena*, de 16 canons.—Plusieurs *Chalans* et brigs, et 23 chaloupes canonnières, doivent se joindre à cette flotte.

Quant à ce qui regarde l'armée expéditionnaire, on croit qu'elle sera composée de 18000 hommes. Elle sera commandée par le C. G. Comte de Palsant, nommé Vice-Roi de Buenos-Ayres, et qui, dit-on, conservera le gouvernement de Cadix et de Pandalousie, à la tête duquel il se trouve dans ce moment jusqu'au départ de l'expédition. Il seroit difficile d'assigner cette époque, car il y a beaucoup d'obstacles qui s'opposent aux opérations, mais le plus grand sans doute, c'est le mauvais état des finances.

Des lettres particulières annoncent aussi qu'il y a eu un grand nombre de malites en France, en Hollande, et dans d'autres ports du continent.

New-York, le 17 Février.

Nous apprenons par le navire *Paragon*, de Gibraltar, que la reine d'Espagne est morte le 2 Janvier, dans un accès convulsif. On disoit qu'après la mort de la reine, le Roi avoit disparu.

Le capt. Swift, du navire *Francois*, qui est arrivé hier au soir de Madras, a passé à Ste. Hélène le 30 Décembre, et a été reçu par un officier du brigantin *Dolléville*, qui lui a dit que Buonaparte se portoit bien, mais qu'il étoit très hargneux. Cet officier lui demanda des provisions fraîches, article rare, comme qu'il disoit, dans l'île.

Mr. Roi, membre du Corps Législatif Français, a été nommé Ministre des Finances.

GAZETTE DES TROIS-RIVIERES.

Mardi, le 9 Mars, 1819.

Leert, signé *Vérité*, concernant l'élection proclamée dans le Comté de St. Maurice, ne peut être inséré dans notre feuille, parce qu'il contient des personnalités offensantes. Si l'auteur veut en adoucir seulement quelques expressions, nous consentirons à le publier.

L'appel des membres de l'Assemblée de cette Province, a eu lieu Lundi 22 Février: les personnes dont les noms suivent, étoient seulement absentes:

Claude Béchou (malade) James Stewart. Augustin Richer (malade) George W. Allsopp (en ville) Michel O'Sullivan, Louis Portelance,

Samuel Sherwood (en chemin et arrivé depuis) Pierre Amiot, Etienne Durocher (arrivés depuis.)

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

SAMEDI, 13 Février, 1819.

ORDONNE', que la Règle établie le 13 Janvier 1819, mil huit cent dix, concernant les Notices pour les requêtes, pour les bills privés, qui ont été imprimés dans les Papiers Publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté,

WM. LINDSAY,
Clerk At.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Samedi, 30. février, 1819.

RESOLU—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Proposition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque commune, pour ouvrir quelque Chemin de terre, ou pour accorder à quelque individu quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on le proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers Publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des paroisses qui pourraient être intéressées à la dite application, ou à l'environ le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins, avant que telle petition soit présentée.

Attesté,

WM. LINDSAY,
Clerk At.

Les Imprimeurs de Papiers nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la présente. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en pareux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

Saturday, 13 February, 1819.

ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February, one thousand eight hundred and ten, concerning the notices or Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.

Attest.

WM. LINDSAY,
Clerk At.

HOUSE OF ASSEMBLY.

Saturday, 31 February, 1819.

RESOLVED, That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike road, or for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for alteration or renewing of any act of the Provincial Parliament for the like purposes; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the District, if any published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest.

WM. LINDSAY,
Clerk At.

The Printers of the Newspapers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

AUX LIBRES ET INDEPENDANS.

Electeurs du Comté de St. Maurice.

Messieurs

L'HONORABLE LOUIS GUGY

un de vos Représentans, ayant été nommé Membre du Conseil Législatif; sa place est devenue vacante, et une élection d'un Membre pour le remplacer dans la Chambre d'Assemblée, doit avoir lieu dans quelque temps, dans votre Comté de St. Maurice.

Je prends en conséquence, la liberté de vous informer que lors de l'ouverture du Poles, j'ai l'honneur de me présenter comme Candidat et sollicite votre suffrage et intérêt.

Je suis avec Respect,

Monsieur,

Votre Très-humble

Et Obéissant Serviteur.

ET. RANVOYZE

Trois-Rivières, 10 Février, 1819.

Le Soussigné gradué Docteur en Médecine, offre ses services aux Citoyens de Trois-Rivières et ses environs, se flattant de pouvoir exercer ses différentes branches avec satisfaction pour ceux qui voudront bien l'employer.

THOMAS FORTIER,

Docteur en Médecine.

Trois-Rivières, 1er Mars, 1819.

P. S.—Sa résidence actuelle est chez Monsieur Pierre Bureau.

A VENDRE,

Du Sel d'Angleterre, Faïence en Papiers, du Lard d'Irlande, première qualité, Beurre d'Irlande.

B. P. WAGNER.

Trois-Rivières, 23 Février 1819.

Société d'Agriculture

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

COMME nouveaux motifs d'encouragement aux soins des BŒUFS vivants engraisés dans ce District, la Société d'Agriculture des Trois-Rivieres, offre une montre des Bœufs engraisés, sur le Nouveau Marché en cette ville des Trois-Rivieres, MARDI, le 28 Mars prochain, à Onze heures du matin, auquel temps les Prix ci-après mentionnés seront adjugés et payés.

A la personne produisant un Bœuf vivant, le plus gras, qui n'aura pas moins de six ans, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	40
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	30
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	25
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	20
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	15

Par Ordre

Et. RANVOYZE,

Secrétaire.

Trois-Rivieres, le 21 Décembre, 1818.

AVIS.

LES Soussignés exécuteurs des dernières volontés et testament de feu François Rivard, Chirurgien de son vivant de cette ville des Trois-Rivieres, prient tous ceux qui doivent à la dite succession de payer leurs comptes, et ceux à qui la dite succession peut devoir de produire leurs comptes d'échéance à Messire Nousseur, Notaire Général en cette ville, qui est au ordre à les recevoir.

F. NOISEUX, Vic. Gen.
M. CARON, ecr.
J. B. RIVARD, Md.

Trois-Rivieres, le 25 Février 1819.

Avis.

JEAN MERCURE,

NAVIGATEUR demeurant en la Paroisse William Henry, avoué acqui de Jean Baptiste Desnoy, s'obligeant d'acquiescer en cette ville des Trois-Rivieres par acte passé devant le Notaire Saffignol, en date du vingt sept de Janvier dernier, un Loin de Terre et estuaries la dite ville de Trois-Rivieres, rue Notre Dame, contenant quinze arpents de front sur cent toises de profondeur, prenant par devant la dite rue Notre Dame, en profondeur à David Gouin, j'ignote d'un côté à François Rivard, et d'un autre côté à John Gray avec une maison à deux Etages, en bois, et une petite Eau courante de fontaine, requiert toutes personnes qui auraient des droits sur lesdites propriétés, ou autrement, d'en donner avis au dit Notaire Saffignol en son Etude, d'ici au premier jour de Mai prochain, auquel il vaudra les mains du résidu du prix de son acquisition.

Et. RANVOYZE,
Not. Pub.

Trois-Rivieres, le 15 Fev 1818.

AVIS.

JE Configné, d'office en Justice Curateur à la succession vacante de feu Charles HYATT, en son vivant, Maître d'École, de la paroisse de St Edouard de Gentilly, prie les personnes auxquelles la dite Succession peut devoir, de lui faire parvenir leurs comptes, au cabinet de C. R. GOGNÉ, Escrivain en cette ville, et toutes celles qui pourraient devoir à la succession lui par billets, comptes, courants, ou autrement, de venir les verser immédiatement au même endroit.

GILBERT HYAT.

Trois-Rivieres, le 11 Sept. 1818.

AVIS.

THE Undersigned, duly appointed Curator to the vacant Estate of the late Charles HYATT, in his lifetime of the Parish of St. Edward of Gentilly School Master, hereby gives notice to all those to whom the said Estate may be indebted, to send in their claims to the undersigned at the office of C. R. GOGNÉ Esq. in this Town, and all those who may stand indebted, either by note, book account or otherwise, to the said vacant Estate, to come forward and settle the same immediately at the aforesaid Office.

GILBERT HYATT.

Three Rivers, 11th Sept. 1818.

FOR SALE,

Salt, Earthenware in Crates, Irish Prime Mess Pork, first quality, Irish Butter.
Cash given for pot and pearl ashes.

B. P. WAGNER.

—A VENDRE,—

Par M. Hart,

DIX Pipes D'EAU de VIE de FRANCE
Et un Assortiment de MARCHANDISES
et BOISSONS.
Trois-Rivieres, 22 Sept.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

La Société d'Agriculture des Trois-Rivieres, établie sous la sanction et la protection de Sa Grâce le Gouverneur en chef, pursuant des Provisions licenciatées de l'acte pas 8 dans la dernière Session au Parlement Provincial, et du jour précédé par les souscriptions annuelles des Membres, offre les Prix suivants à des personnes résidant dans ce District des Trois-Rivieres, à une exhibition des articles ci-après mentionnés, qui aura lieu sur le Nouveau Marché en cette dite ville des Trois-Rivieres, JEUDI et VENDREDI, le 10 et 20. Jour du mois de Juillet prochain, à onze heures du matin, auquel temps les prix ci-après mentionnés seront adjugés et payés.

BESTIAUX.

1. A la personne qui montrera le **Piastre** meilleur et plus bel Étaion de vraie race Canadienne, de quelque âge que ce soit 30

2. A la personne qui montrera le meilleur et plus bel Étaion après le précédent 20

3. A la personne qui montrera le meilleur et plus bel Étaion après les précédents 15

4. A la personne qui montrera la meilleure et plus belle jument de vraie race Canadienne de quelque âge qu'elle soit 30

5. A la personne qui montrera la meilleure et plus belle jument après la précédente 20

6. A la personne qui montrera la meilleure et plus belle jument après les précédentes 16

7. A la personne qui montrera la meilleur et plus beau taureau de quelque race que ce soit, levé en Canada 20

8. A la personne qui montrera le meilleur et le plus beau taureau après le précédent 15

9. A la personne qui montrera la meilleure et plus belle vache, de quelque race qu'elle soit, élevée en Canada 20

10. A la personne qui montrera la meilleure et plus belle vache, après la précédente 15

11. A la personne qui montrera le plus beau bélier, tant pour la laine que pour le corps, de quelque âge qu'il soit 20

12. A la personne qui montrera le plus beau bélier, après le précédent 10

13. A la personne qui montrera les meilleures et les plus belles brebis, au nombre de cinq au moins 20

14. A la personne qui montrera les meilleures et les plus belles brebis après les précédentes, au nombre de cinq au moins 10

15. A la personne qui montrera le plus grand nombre d'agneaux, produits par douze brebis au moins 40

16. A la personne qui montrera le plus beau verrat, qui n'aura pas moins de deux ans 20

17. A la personne qui montrera le plus beau verrat, après le précédent 10

18. A la personne qui montrera la plus belle truie 20

19. A la personne qui montrera la plus belle truie, après la précédente 10

20. A la personne qui montrera le plus beau Nourveau, de quatre à huit mois 6

Invention des Machines d'Agriculture.

21. A la personne qui montrera la meilleure Charrue et la plus propre et avantageuse pour la culture de la terre 12

22. A la personne qui montrera la meilleure Herse, la plus propre et avantageuse pour la culture de la terre 8

Prairies artificielles.

23. A la personne qui aura fait depuis deux ans des Prairies artificielles semées de graminées, trèfle et autres herbes profitables dont la quantité ne sera pas moins de deux arpents, ni plus de cinq arpents en superficie, par chaque arpent 10

Les personnes qui auront fait de telles prairies pourront adresser au Secrétaire de la Société d'Agriculture, dans tout le cours du mois de Juin prochain, mentionnant le nom du propriétaire et la paroisse où existeront lesdites prairies, et le commissaire aura soin d'envoyer les personnes entendues et experts pour examiner lesdites prairies, et sur leur rapport, adjuger le prix ci-dessus mentionné.

Par Ordre

Et. RANVOYZE,

Secrétaire.

Trois-Rivieres, 1819.

Avis.

TOUTES les personnes qui doivent au soussigné sont priées de le payer immédiatement; Autrement il sera forcé d'employer les voies de la rigueur.

LUDGER DUVERNAY, Imp.

Trois-Rivieres, 17 Nov. 1818.

200 Piastres de

RECOMPENSE.

VU que dans la nuit du 1er du courant, le magasin du soussigné a été enfoncé et que 150 en argent et des pièces de soie et de dentelle, pour la valeur de 1200 en ayant été emportés; la récompense de 100 Piastres sera payée à la personne qui pourra donner des informations suffisantes pour servir au recouvrement des dits effets et argent; et 100 piastres de plus si on donne des preuves suffisantes pour conviction.

JOHN WILSON.

Trois-Rivieres, 3 Janvier, 1819.

200 Dollars Reward.

WHEREAS in the evening of the first instant the Shop of the Subscriber was broken open and £450 in cash and silks and laces to the amount of £200 stolen therefrom, the reward of 100 Dollars will be paid to any person who will give information as may lead to the recovery of the said money and goods, and 100 Dollars more on conviction of the offender or offenders. JOHN WILSON. Three Rivers 3 January. 1819.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

Mardi, 2 Mars 1819

RESOLU—Que l'avenir cette Chambre ne recevra des Petitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

RESOLU—Que cette Chambre ne recevra de Bills privés que dans les premiers vingt quatre jours de chaque Session.

RESOLU—Que les dites Résolutions soient imprimées pendant six mois dans tous les papiers publics après la présente Session, et aussi un mois avant chaque Session pendant trois années.

Les Imprimeurs dans le Bas Canada sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus dans leurs Papiers respectifs, et de les continuer jusqu'à la prochaine Session de la Législature. Leurs Comptes seront payés par.

(Attesté)

WM LINDSAY, JUN.

Greff de l'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

Wednesday, 12th March, 1819.

RESOLVED—That this House will not receive any petitions for private Bills after the first fifteen days of each session.

RESOLVED—That this House will not receive any private Bills, except in the first twenty four days of each session.

RESOLVED—That the said Resolutions be printed during six months in all the public papers after the present Session and also one month before each Session, during three years.

The Printers in Lower Canada are requested to insert the above Regulations in their respective Newspapers; continuing the same until the next Meeting of the Legislature. Their accounts will then be paid by

(Attesté)

WM LINDSAY, JUN.

Clk. Assembly.

